

# Commune de **SISSY**

## Plan Local d'Urbanisme

### Pièces administratives

**Projet arrêté le 17 décembre 2019**

**Projet mis à l'enquête du**

**Projet approuvé le**

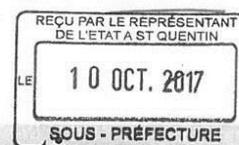
**Cachet et signature  
du Maire**



**GEOGRAM**

16 rue Rayet Liénart  
51420 Witry-lès-Reims  
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80  
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr  
Site internet : www.geogram.fr

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN  
CANTON DE RIBEMONT  
COMMUNE DE SISSY



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° : 2017/082

**OBJET :** PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION.

Classement : 2-1 Documents d'urbanisme

<p>Date de convocation : <b>14 septembre 2017</b> Date d'Affichage : <b>25 septembre 2017</b></p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : ..... 11 Nombre de présents : ..10 Nombre de votants : .... 07</p>	<p>L'an deux mil dix-sept, <b>le dix-huit septembre</b>, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de de Monsieur Didier AMASSE, Maire</p> <p><b>Etaient présents :</b> MM(Mmes) Christine AMASSE, Laetitia DESTIENNE, Ingrid CAMELLE DEBRAS, Dulcinéa FAUCONNIER GOMES, Annie BERNA, Maria MORENO Y SANTOS GREGOIRE, Didier AMASSE, Jean-Claude TONDELIER, Gérard MOUNY, Philippe BESAIN.</p> <p><b>Absents excusés :</b> M. Aurélien BEAUVILLAIN (pouvoir à M. TONDELIER Jean-Claude)</p> <p><b>Absents :</b> ///</p> <p>Mme Christine AMASSE a été élue secrétaire</p>
---	---

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et notamment ses articles : L-151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et considérant qu'il y a lieu d'élaborer un PLU sur l'ensemble du territoire communal pour les raisons suivantes :

La commune de Sissy après une baisse conséquente de sa population, connaît un regain d'attractivité depuis quelques années. La qualité de son cadre de vie (présence du canal, du vélo-route, de très belles maisons avec parcs, ...) alliée à la proximité de Saint Quentin, font que le village renait avec l'arrivée de nouvelles familles.

Les élus souhaitent pouvoir développer l'habitat tout en favorisant la réhabilitation et la remise en état de logements vacants ou vétustes.

Dans le cadre de la politique de la Communauté de Communes et du SCOT, ils souhaitent aussi réfléchir à une valorisation touristique de leur village (sentier, piste cyclable, ...).

Le Conseil Municipal, par 4 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions,  
**DECIDE :**

1. de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,  
 2. que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes<sup>1</sup> :

- *Affichage en mairie et mise à disposition du public d'éléments explicatifs avec tenue d'un recueil des observations*
- *Parution d'articles dans le bulletin municipal*
- *la tenue d'une réunion publique*

3. de demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de PLU.

4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

5. de charger un Cabinet d'Urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU

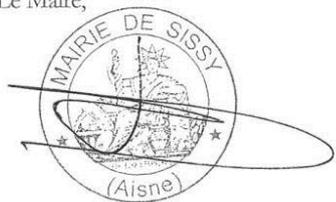
Conformément aux articles L.132-7 à L.132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous-préfet de Saint Quentin et notifiée :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Oise, en charge du SCOT, compétente en matière de programme local de l'Habitat et dont fait partie la Commune de Sissy ;
- aux Maires des communes limitrophes, soit : Regny, Thenelles, Ribemont, Chatillon-Sur-Oise, Mézières-sur-Oise, Itancourt, Neuville-Saint-Amand et Mesnil-Saint-Laurent ;
- aux présidents des EPCI voisins compétents : Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin (Aisne)

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Et ont signé les membres présents

Pour copie conforme  
 Le Maire,



CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE MAIRE  
 APRES DEPOT EN SOUS-PREFECTURE  
 LE 5 OCT. 2017  
 ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
 DU 25 SEP. 2017  
 Le Maire



Réception au contrôle de légalité le 21/06/2018 à 10:42:02

Référence technique : 002-210206942-20180612-DEL\_2018\_115-DE

Affiché le 19/06/2018 - Certifié exécutoire le 21/06/2018

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN  
CANTON DE RIBEMONT  
COMMUNE DE SISSY

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° : 2018/115

**OBJET** : DEBAT SUR LE PROJET D' AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Classement : 2-1 Documents d'urbanisme

Date de convocation :  
**6 juin 2018**  
Date d'Affichage :  
**19 juin 2018**

Nombre de Conseillers  
en exercice : ..... 11  
Nombre de présents : ..08  
Nombre de votants : .... 09

L'an deux mil dix-huit, **le douze juin**, à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique, sous la Présidence de Monsieur Didier AMASSE, Maire  
**Etaient présents** : MM(Mmes) Christine AMASSE, Laetitia DESTIENNE,  
Annie BERNA, Dulcinéa FAUCONNIER GOMES, Maria MORENO Y  
SANTOS GREGOIRE, Didier AMASSE, Jean-Claude TONDELIER, Gérard  
MOUNY.  
**Absents excusés** : MM(Mmes) Aurélien BEAUVILLAIN (pouvoir à M.  
TONDELIER Jean-Claude), Ingrid CAMELLE DEBRAS.  
**Absent** : M. Philippe BESAIN

Mme Christine AMASSE a été élue secrétaire

Par délibération en date du 18 septembre 2017, la commune de SISSY a décidé de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme sur son territoire. Actuellement, la commune n'est dotée d'aucun document d'urbanisme et est donc de ce fait soumise au principe de constructibilité limitée, restreignant les possibilités d'accueil de nouvelles constructions à l'intérieur des parties urbanisées du territoire communal.

Les élus souhaitent aujourd'hui élaborer un PLU pour :

- permettre l'accueil de constructions nouvelles au sein des espaces mobilisables et dans la continuité du bourg ;
- répondre à des demandes d'implantation d'artisans locaux au sein d'une zone spécifique, de taille modeste, adaptée à leurs besoins.
- préserver le cadre bâti et paysager ;

Le PLU comprend un document intitulé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui traduit le projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenues pour l'ensemble de la commune de Sissy dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le projet communal repose sur la volonté d'assurer un équilibre entre un développement équilibré et maîtrisé du territoire, la préservation des espaces agricoles, la protection des espaces naturels et des continuités écologiques, du patrimoine bâti et paysager et la prévention des risques.

La stratégie d'aménagement et de développement de la commune de Sissy à échéance d'une dizaine d'années s'articule autour de deux grandes ambitions :

⇒ Préserver

- ✓ les espaces naturels et forestiers et les continuités écologiques
- ✓ les espaces agricoles
- ✓ les paysages et le cadre de vie
- ✓ assurer l'intégration des secteurs de développement

⇒ Développer

- ✓ Atteindre une population communale d'environ 580 habitants à l'horizon 2030
- ✓ Maintenir et développer le tissu économique local

Le conseil municipal ayant débattu, il en ressort les éléments suivants :

Le caractère patrimonial de la commune de Sissy devra être conservé et le conseil souhaite que certaines contraintes liées au périmètre du site classé Monument historique soient appliquées à l'ensemble du village lors de l'élaboration du règlement.

Le Conseil Municipal :

Emet un avis FAVORABLE sur le projet présenté.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Et ont signé les membres présents  
Pour copie conforme  
Le Maire,





**Décision de la mission régionale  
d'autorité environnementale Hauts-de-France,  
après examen au cas par cas,  
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Sissy (02)**

n°GARANCE 2018-3028

Décision délibérée n°2018-3028 en date du 11 décembre 2018  
page 1 sur 4

---

### Décision après examen au cas par cas

#### en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 modifié, portant nomination des membres de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes), déposée le 18 octobre 2018 par la commune de Sissy, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de Sissy, dans l'Aisne ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 6 novembre 2018 ;

Considérant que la commune, qui comptait 477 habitants en 2014, projette d'atteindre 580 habitants en 2030, soit une évolution annuelle de la population de +1,23 %, et que le plan local d'urbanisme prévoit la réalisation de 55 logements, dont 35 dans 2 zones d'urbanisation future, une de court terme (zone 1 AU de 1,4 hectare), une de plus long terme (zone 2 AU de 1,6 hectare) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme prévoit une zone d'urbanisation future à vocation économique (zone 1AUe) de 1 hectare et que cette implantation devra être vue au regard des autres projets à l'échelle intercommunale ;

Considérant que le plan local d'urbanisme prévoit de consommer à court terme 2,4 hectares de terres agricoles et 2 hectares de dents creuses dont 0,7 hectares de prairie ;

Considérant que le site Natura 2000 le plus proche, la zone de protection spéciale FR2210026 « marais d'Isle » située à 5,4 km, et la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II n°220220026, « vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte » présente sur le territoire communal, ne seront pas impactés par le projet ;

Considérant que le territoire communal est concerné par le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Oise entre Neuville et Vendeuil approuvé le 31 décembre 2002 et que ses prescriptions devront être respectées ;

Considérant l'existence d'un risque d'inondation par remontée de nappe qui sera pris en compte par les dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme relatives notamment à l'interdiction des sous-sols ;

Considérant la présence sur le territoire communal d'un monument historique classé, « les ruines de la Chapelle des Dormants », et de son périmètre de protection, que le plan local d'urbanisme devra prendre en compte ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, l'élaboration du plan local d'urbanisme de Sissy, présentée par la commune de Sissy, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

#### **Article 2**

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

**Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier de consultation du public.

Fait à Lille, le 11 décembre 2018,

Pour la mission régionale d'autorité environnementale  
Hauts-de-France  
Sa présidente



Patricia Corrèze-Lénée

**Voies et délais de recours**

Une décision soumettant un plan à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux formé dans les mêmes conditions. Les recours gracieux doivent alors être adressés à :

Madame la présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale  
DREAL Hauts-de-France  
44 rue de Tournai  
CS 40259  
59019 Lille Cedex

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisation, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.

Réception au contrôle de légalité le 19/09/2019 à 13:12:03

Référence technique : 002-210206942-20190910-DEL\_2019\_161-DE

Affiché le 17/09/2019 - Certifié exécutoire le 20/09/2019

DEPARTEMENT DE L' AISNE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN  
CANTON DE RIBEMONT  
COMMUNE DE SISSY

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° : 2019/161

**OBJET : PLU - 2EME DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

Classement : 2-1 Documents d'urbanisme

Date de convocation :  
**5 septembre 2019**  
Date d'Affichage :  
**17 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, **le dix septembre**, à dix-neuf heures,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique, sous la Présidence de Monsieur Didier AMASSE, Maire  
**Etaient présents** : MM(Mmes) Christine AMASSE, Ingrid CARAMELLE  
DEBRAS, Annie BERNA, Dulcinéa FAUCONNIER GOMES, Didier  
AMASSE, Gérard MOUNY.  
**Absents excusés** : Laetitia DESTIENNE (Pouvoir à Mme Christine AMASSE),  
Philippe BESAIN.  
**Absents** : MM(Mmes) Maria MORENO Y SANTOS GREGOIRE,  
Jean-Claude TONDELIER, Aurélien BEAUVILLAIN

**Nombre de Conseillers  
en exercice** : ..... 11  
**Nombre de présents** : ..06  
**Nombre de votants** : ....07

Mme Christine AMASSE a été élue secrétaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a fait l'objet d'un premier débat le 12 juin 2018 au sein du Conseil Municipal. Les orientations suivants ont été retenues par la commune :

⇒ Préserver

- ✓ les espaces naturels et forestiers et les continuités écologiques
- ✓ les espaces agricoles
- ✓ les paysages et le cadre de vie
- ✓ le patrimoine bâti : lavoirs, murs de clôture, pigeonniers
- ✓ assurer l'intégration des secteurs de développement

⇒ Développer et équiper

- ✓ Atteindre une population communale d'environ 580 habitants en 2030 en permettant l'accueil de constructions nouvelles au sein de la zone urbaine ainsi que sur deux secteurs d'extension d'une surface totale de 3 hectares situés à l'est du bourg (zone 1AU et 2AU)
- ✓ Maintenir et développer le tissu économique local
- ✓ Augmenter l'offre de stationnement

.../...

Ce projet a été présenté aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU le 27 mars 2019 en mairie. Des réserves ont été émises par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), la chambre d'agriculture, la Communauté de Communes du Val de l'Oise (CCVO) et de l'Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne (UTAP) concernant la surface trop importante (3 hectares) et la localisation (trop excentrée) des zones à urbaniser à vocation d'habitat (1AU et 2AU) entraînant un développement trop ambitieux incompatible notamment avec le schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Oise (SCOT) qui prévoit pour la commune de Sissy une extension maximum de 0,57 ha et l'accueil d'environ 23 logements nouveaux.

Les services de l'UTAP souhaiteraient également que ce projet de PLU soit plus protecteur du patrimoine bâti remarquable présent sur le territoire communal.

C'est la raison pour laquelle, pour répondre aux réserves émises, il est proposé au conseil municipal :

- ⇒ La suppression des zones d'extension à vocation d'habitat (1AU et 2 AU) initialement envisagées à l'est du bourg pour afficher un objectif de développement plus modéré que le projet initial : l'accueil d'environ 20 à 25 logements nouveaux pour un seuil de population de 525 habitants.
- ⇒ La protection de nouveaux éléments bâtis du territoire présentant un intérêt patrimonial : patrimoine vernaculaire, bâti remarquable, ancienne grange, murs de clôture, etc...
- ⇒ Enfin, concernant le stationnement, l'emplacement réservé initialement prévu rue de la Chapelle n'est pas maintenu.

Le Conseil Municipal ayant débattu, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Emet un avis FAVORABLE sur le projet présenté.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits Et ont signé les membres présents  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Didier AMASSE



DEPARTEMENT DE L' AISNE  
 ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN  
 CANTON DE RIBEMONT  
 COMMUNE DE SISSY

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° : 2019/172

Objet : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Classement : 2-1 Documents d'urbanisme

Date de convocation : L'an deux mil dix-neuf, le **dix-sept décembre**, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Didier AMASSE, Maire

Date d'Affichage :  
**20 décembre 2019**

**Etaient présents** : MM(Mmes) Christine AMASSE, Laetitia DESTIENNE, Annie BERNA, Dulcinéa FAUCONNIER GOMES, Didier AMASSE, Gérard MOUNY, Aurélien BEAUVILLAIN.

Nombre de Conseillers

**Absents excusés** : Mme Ingrid CAMELLE DEBRAS.

en exercice : ..... 11

**Absents** : MM(Mmes) Maria MORENO Y SANTOS GREGOIRE Philippe BESAIN, Jean-Claude TONDELIER.

Nombre de présents : ..7

Mme Christine AMASSE a été élue secrétaire

Nombre de votants :...7

Monsieur le Maire

→ rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune de Sissy dans le cadre de l'élaboration du PLU :

⇒ Développer et équiper

- ✓ Atteindre une population communale d'environ 525 habitants à l'horizon 2030 ;
- ✓ Maintenir et développer le tissu économique local ;

⇒ Préserver

- ✓ les espaces naturels et forestiers et les continuités écologiques ;
- ✓ les espaces agricoles ;
- ✓ les paysages et le cadre de vie ;
- ✓ le patrimoine bâti : patrimoine vernaculaire, bâti remarquable, ancienne grange, murs de clôture, etc.....

→ précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 18 septembre 2017, la concertation a pris la forme suivante :

### ❖ Moyens d'information utilisés :

- Information au public de la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune.
- Mise à disposition en mairie et sur le site Internet du bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeu

territoriaux, Porter à Connaissance de l'Etat, Projet d'Aménagement et de développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.

- Parution d'article dans le bulletin municipal.
- Tenue d'une réunion publique d'information le 3 avril 2019 pour présenter aux habitants le projet de PLU

❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- mise à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,
- possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,
- réunion publique d'information le 3 avril 2019 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur le panneau d'information communale et distribution dans les boîtes aux lettres.

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de PLU et à en délibérer.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015,
- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et notamment ses articles : L-151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu les débats sur les orientations du PADD tenus le 12 juin 2018 et le 10 septembre 2019.
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 18 septembre 2017 ;
- tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la présente délibération
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis :

- M. le Préfet ;
- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Val de l'Oise ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- aux Maires des communes limitrophes de :
  - ✓ Mesnil-Saint-Laurent,
  - ✓ Regny
  - ✓ Thenelles
  - ✓ Ribemont
  - ✓ Châtillon-sur-Oise
  - ✓ Mézières-sur-Oise
  - ✓ Itancourt
  - ✓ Neuville-Saint-Amand
- M. le Président du Syndicat d'adduction d'eau de la Région de Séry-les-Mézières et de L'Oisel

En outre, conformément aux dispositions de l'Article R.153-6 du Code de l'urbanisme le Centre National de la Propriété Forestière et l'INAO seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément à l'Article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sissy durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Sissy.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits Et ont signé les membres présents  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Didier AMASSE

## Annexe à la délibération n°2019-172

### Bilan de la phase de concertation du Plan Local d'Urbanisme de Sissy

#### ❖ Synthèse des remarques lors de la réunion publique du 3 avril 2019 et prise en compte dans le projet de PLU

Lors de cette réunion, les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ont été expliqués aux habitants présents, environ une quinzaine de personnes. Le bureau d'études Geogram a repris précisément les orientations définies dans le projet communal et la façon dont ces orientations sont traduites au plan de zonage et au règlement du PLU.

Au cours de cette présentation des compléments d'information ont été donnés sur :

- La définition des différentes zones et secteurs inscrits sur le plan de zonage,
- Les articles réglementaires.
- Le calendrier prévisionnel de la procédure d'élaboration du PLU

Plusieurs questions ont été posées :

Demandes	Réponses
Le zonage a-t-il une influence sur les pratiques culturelles ?	Le zonage du PLU est sans effet sur les pratiques culturelles et n'empêche pas l'exploitation normale des fonds ruraux.
Demande de classement en zone constructible de parcelles desservies par les réseaux rue de la Chapelle	Les parcelles desservies seront classées en zone UB.
Plusieurs granges en bois méritent d'être protégées	Une visite de terrain est prévue avec le service territorial de l'architecture et du patrimoine pour recenser les éléments du patrimoine à préserver au sein de la commune.
Les propriétaires concernés par l'identification de leur construction au titre des éléments du patrimoine seront-ils subventionnés pour leurs travaux.	L'identification du bâti au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ne permet pas au propriétaire d'obtenir une subvention contrairement au classement des bâtiments au titre des monuments historiques.
Pourquoi avoir protégé les peupleraies	Après réflexion, la commune a décidé de ne pas identifier les peupleraies en boisement à protéger pour ne pas contraindre l'exploitation forestière.

❖ Synthèse des demandes inscrites sur le cahier de concertation tenu à disposition du public et des courriers reçus.

Observations inscrites sur le cahier de concertation :

Demandes	Réponses
<p>M. Dieudonné demande le classement de son habitation et du parc attenant en zone urbaine.</p>	<p>Cette propriété incluse en partie dans la zone du Plan de Prévention des Risques Inondation a été classée en zone naturelle au projet de PLU. La commune ne souhaite pas de renforcement de l'urbanisation dans ce secteur. Seules seront autorisées les annexes et extensions des constructions d'habitation existantes et les reconstructions après sinistre</p>
<p>M. Pochart</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi obliger à ce que les parcelles de peupliers soient replantées</li> <li>- Un cahier des charges est-il prévu pour le lotissement envisagé à la sortie du village</li> <li>- Les emplacements réservés sont-ils nécessaires</li> <li>- Demande que les terrains situés dans le village soient classés en zone constructible.</li> <li>- Les terrains seront-ils taxés différemment</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parcelles plantées en peuplier ne sont pas identifiées en boisement à protéger au projet de PLU</li> <li>- Les zones 1AU et 1AU prévue dans le projet initial ont été supprimées lors du second débat sur le PADD organisé par la commune afin d'être compatible avec le Scot.</li> <li>- L'emplacement réservé prévu rue de la Chapelle est supprimé. L'emplacement réservé pour créer des places de stationnement à côté du cimetière est maintenu.</li> <li>- Les terrains situés dans l'enveloppe urbaine du village et desservis par les réseaux sont pour la majorité d'entre eux classés en zone urbaine au projet de PLU.</li> <li>- Pour inciter les particuliers à vendre leur terrain à bâtir et motiver la construction de logements, les communes peuvent majorer, par délibération, la valeur locative utilisée pour le calcul des impôts fonciers. Sissy n'étant pas situées en « zone tendue », cette mesure est facultative.</li> </ul>

Courriers :

Demande	Réponse
<p>M. Collet demande la suppression de l'emplacement réservé prévu sur une partie de sa propriété pour créer des places de stationnement. Cette demande est également inscrite sur le registre de concertation.</p>	<p>L'emplacement réservé initialement prévu est supprimé sur la parcelle en question.</p>

---

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS**

---

DECISION DU

17/07/2020

N° E20000054 /80

**LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL  
ADMINISTRATIF****Décision désignation commissaire****CODE : 1 – urbanisme et aménagement**

Vu enregistrée le 06/07/2020, la lettre par laquelle le maire de Sissy (Aisne) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *l'élaboration du plan local d'urbanisme de Sissy ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Denise LECOCQ, inspecteur des impôts en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au maire de Sissy et à Madame Denise LECOCQ.

Fait à Amiens, le 17/07/2020

La présidente,



Catherine FISCHER-HIRTZ